



APPEL À PROPOSITIONS
Faire découvrir le territoire
« Cœur du Jura »
aux habitants et acteurs locaux



UNION EUROPÉENNE



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Date limite de dépôt de candidature :

15 octobre 2018

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

APPEL À PROPOSITIONS
FAIRE DECOUVRIR LE TERRITOIRE « CŒUR DU JURA »
AUX HABITANTS ET ACTEURS LOCAUX

1. CONTEXTE DE L'APPEL À PROPOSITIONS

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura est un territoire administratif récent, créé le 1^{er} janvier 2017 à la suite de la fusion de trois communautés de communes (Comté de Grimont Poligny ; Arbois Vignes et Villages, Pays de Louis Pasteur ; Pays de Salins) et du Pays du Revermont.

Il convient que ce territoire administratif devienne également un territoire « vécu » pour ses habitants et acteurs locaux, d'où l'importance que chacun le découvre et se l'approprie pour en faire un territoire de vie et participe à la construction de son identité.

De plus, une démarche récente autour des services à la population a mis en évidence la nécessité de développer la communication pour faire connaître aux habitants les différents services à leur disposition, souvent méconnus, qu'il s'agisse de sites physiques, d'outils et dispositifs d'accompagnement (humains et financiers), ou d'éléments concourants à la vie sociale et locale (tissu associatif, réseaux, événements...); et ce, pour tous les âges (enfance / petite enfance, adolescence, vie active, retraite, vieillissement et dépendance) et dans tous les domaines de la vie quotidienne : garde d'enfants, santé, logement, mobilité / transport, emploi / formation, activités et loisirs, offre commerciale et artisanale ... Cette démarche a également mis en avant la nécessité de renforcer l'interconnaissance des acteurs et le développement d'actions de lien social.

Enfin, le territoire souhaite engager une démarche pour attirer de nouveaux habitants, entreprises et investisseurs et touristes pour se développer.

Cela implique d'une part de promouvoir le territoire à l'extérieur en valorisant ses atouts (sans nier les handicaps) au niveau géographique, les équipements / services et infrastructures, la vie locale et la qualité des relations humaines, la qualité de vie, les paysages, l'identité, les savoirs faire, les curiosités.....

Cette promotion implique également que les habitants et acteurs locaux connaissent et valorisent le territoire pour en être des ambassadeurs, à la fois à l'extérieur mais également sur le territoire pour garantir un accueil de qualité aux nouveaux habitants, nouvelles entreprises et investisseurs, touristes.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROPOSITIONS

C'est dans ce contexte que cet appel à propositions trouve sa raison d'être, les actions qui en découleront devant participer à :

- La construction de l'identité du territoire,
- La meilleure connaissance et appropriation des habitants et acteurs locaux de ce qui existe,
- La cohésion sociale et l'interconnaissance,

- La création d'éléments de connaissance, d'analyse et de « matière » qui pourront être réutilisés / exploités dans la démarche de promotion du territoire.

Ainsi, cet appel à propositions recouvre trois objectifs :

- Identifier et valoriser les éléments de fierté ou de satisfaction à vivre sur ce territoire, ce qui fait sens collectivement, ou permet de faire redécouvrir ou s'approprier les racines / histoires et valeurs communes du territoire mais aussi des spécificités / curiosités. Il peut s'agir d'éléments physiques, matériels ou immatériels (paysages, personnalités, anecdotes, équipements, dispositifs ...).
- Faire apparaître les différentes perceptions qu'ont les habitants et acteurs locaux du territoire « Cœur du Jura » en identifiant ce qui constitue des atouts / richesses / opportunités / potentiels ou handicaps / freins / faiblesses / menaces. Là aussi, il peut s'agir d'éléments physiques, matériels ou immatériels.
- Impliquer un maximum d'habitants et acteurs locaux dans cette démarche de découverte et appropriation du territoire.

Pour ce faire, **l'appel à propositions consiste à sélectionner puis soutenir des actions ou initiatives qui participeront à répondre à au moins l'un des trois objectifs indiqués ci-dessus.**

3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

- Lancement de l'appel à projets : 2 août
- Clôture de l'appel à propositions : 15 octobre 2018
- Décision : Deuxième quinzaine d'octobre 2018
- Information des candidats sélectionnés : Deuxième quinzaine d'octobre 2018

4. PERIMETRE DES PROJETS RETENUS

Les projets présentés peuvent se décliner en une ou plusieurs actions.

Cet appel à propositions est destiné uniquement aux initiatives dont le cout total éligible (cf. 7.1) du projet est compris entre 500 € et 15 000 € TTC (ou HT si le porteur de projet récupère la TVA ou le FCTVA). Si le projet est supérieur à ce montant, le porteur de projet s'engage à autofinancer la différence ou à trouver des financements extérieurs, sur des dépenses non prises en compte par la Communauté de Communes et/ou LEADER (cf. 7.2).

Forme(s) de l'action :

- Concours photos
- Création artistique (film vidéo, théâtre, arts plastiques et/ou installations, déambulation animée, conte...)
- Manifestation (fête, visite de sites / éductours...)
- Document écrit ou visuel (livre, journal, plaquette, site internet...)
- Démarche participative (ateliers, diagnostic en marchant...)

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

A) BENEFICIAIRES

- Communes
- Associations loi 1901 ou groupement d'associations (du territoire et/ou hors territoire)
- Entreprises ou groupement d'entreprises du territoire et/ou hors territoire (entreprise individuelle, SARL, SAS, GAEC, coopérative...)
- Organisations professionnelles
- Chambres consulaires
- Etablissements publics (établissements scolaires, EPIC, Hôpital, EPCC, ...)

B) CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets présentés devront répondre aux critères obligatoires et cumulatifs ci-dessous :

- **Être réalisés d'ici le 31 décembre 2018 pour des opérations modestes ou pouvant se réaliser rapidement, ou 30 juin 2019 pour les projets les plus importants qui demandent un travail important de préparation / organisation,**
- **Inclure une ou plusieurs actions, dont l'ensemble traite d'au moins 3 thèmes parmi les suivants :**
 - Services à la population (santé, emploi / formation, sport, culture, enfance / petite enfance, outils de communication...) et infrastructures (route, voie ferrée, téléphonie, internet...).
 - Paysages et Patrimoines (bâtis / non bâtis)
 - Savoir-faire
 - Personnalités (actuelles ou du passé)
 - Vie locale (associations, événements, réseaux, actions de lien social...)
 - Ambiances / émotions
 - Atouts / richesses / opportunités / potentiels ou handicaps / freins / faiblesses / menaces du territoire.
- **Inclure une ou plusieurs actions, dont l'ensemble répond à au moins 1 objectif parmi les suivants :**
 - Permet d'identifier et valoriser des éléments de fierté ou de satisfaction à vivre sur ce territoire, ce qui fait sens collectivement, ou permet de faire redécouvrir ou s'approprier les racines / histoires et valeurs communes du territoire mais aussi des spécificités / curiosités.
 - Permet de faire apparaître différentes perceptions qu'ont les habitants et acteurs locaux du territoire « Cœur du Jura ».
 - Permet d'impliquer les habitants et acteurs locaux dans cette démarche de découverte et d'appropriation du territoire.
- **Le projet présenté doit prévoir de laisser des « témoins / traces » de son existence qui seront réutilisables et libres de droit (vidéo, photos, compte-rendu, publication...).**

- Le projet présenté doit être totalement gratuit pour le public (sauf s'il est supérieur à 15 000 €).

7. CONDITIONS DE FINANCEMENT

7.1. DEPENSES ELIGIBLES

- Prestations de services et honoraires d'intervenants.
- Frais professionnels de prestataires: frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.
- Frais de communication (écrits / audio / numériques / signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication): conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.
- Frais de supports pédagogiques (écrits / audio / numériques / signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication): conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.
- Frais d'organisation d'événements: frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel et mobilier), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement), assurance propre à l'événement.
- Frais d'accueil et réception sur le territoire: frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement sur le territoire du maître d'ouvrage et les participants
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.
- Acquisition de données.
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.
- Frais de personnel internes au maître d'ouvrage: salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.
- Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

7.2. MONTANT DE L'AIDE OCTROYEE

Pour cet appel à propositions, l'enveloppe globale mobilisable (LEADER + Communauté de Communes) s'élève à 40 000 €. A l'issue de l'appel à propositions, un ou plusieurs lauréats pourront être retenus dans la perspective de proposer une diversité de moyens et de sujets proposés aux habitants et acteurs locaux pour découvrir et s'approprier le territoire.

Le montant d'aide accordé dans le cadre de cet appel à propositions, sous forme de subvention, est de 100 % du coût total éligible du projet, sauf cas réglementaire imposant un taux d'aide publique inférieur ou la présence d'un autre cofinancier sur les mêmes dépenses que celles présentées dans cet appel à propositions.

Le montant de l'aide publique (constituée de la subvention de la Communauté de Communes et / ou de l'Europe, via le programme LEADER) accordée dans le cadre du présent appel à propositions est plafonné à 15 000 € par projet retenu.

Le budget total du projet devra détailler la répartition des dépenses affectées à la subvention demandée et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires (dont d'autres financeurs potentiels).

7.3. ATTRIBUTION DES AIDES

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura assure la maîtrise d'ouvrage de l'appel à propositions, de l'instruction et du paiement de la subvention pour sa part, et de l'instruction de la demande pour la part LEADER.

Pour l'ensemble des lauréats, un dossier de demande de subvention plus complet sera à déposer. Il devra comprendre diverses pièces administratives (statuts, SIRET, RIB, composition de l'organe délibérants...), ainsi que les devis de l'opération (cf. formulaire de demande de subvention LEADER consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, à la rubrique « Programme européen LEADER »).

Ces aides seront accordées sous forme de subvention à partir d'une convention financière établie entre :

- La Communauté de Communes et le bénéficiaire (pour la part de la Communauté de Communes),
- Entre la Région (autorité de gestion des fonds européens) / l'Agence de Service et de Paiement et le bénéficiaire pour la part LEADER.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à propositions ne peuvent financer un projet déjà engagé (la signature d'un devis, d'un bon de commande ou d'un marché est considérée comme un début d'opération) et ne peuvent être reversées à un tiers.

La subvention de la Communauté de Communes et / ou de l'Europe sera versée :

- À l'issue de la réalisation du projet,
- Sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le bénéficiaire concernant l'opération subventionnée ; et certifié par le Commissaire aux comptes ou, à défaut, par l'Expert-comptable (lorsque celui-ci est requis) ou le trésorier,
- Sur présentation du bilan du projet avec les « traces / témoins » servant de témoins de l'opération.
- Sur présentation des preuves de publicité de l'aide apportée par la Communauté de Communes et / ou l'Europe. En effet, Le bénéficiaire des aides s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes et / ou de l'Europe (LEADER) ; c'est-à-dire à informer le public, sur le lieu de réalisation du projet et dans toutes les communications qui le concernent.

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthiques et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informée la Communauté de Communes de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat, le budget et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt, la publication de la liste des projets sélectionnés et pour toute la période de réalisation des projets.

Toute modification du projet ou du plan de financement pourrait entraîner de la part de la Communauté de Communes / LEADER une décision de non versement de tout ou partie de l'aide octroyée.

8. PROCEDURE ET CRITERES DE SELECTION

1) Répondre à l'appel à propositions : Compléter le formulaire en pièce jointe et l'envoyer au plus tard le 15 octobre 2018 à la Communauté de Communes (cf. rubrique 9 : Dépôt de candidature).

2) Sélection par la Communauté de Communes / LEADER des lauréats à cet appel à propositions au cours de la deuxième quinzaine d'octobre.

Les critères de sélection :

- Nature des éléments soumis à l'appropriation des habitants et acteurs locaux,
- Modalités d'implication des habitants et acteurs locaux,
- Originalité des formes d'appropriation proposées,
- Les projets fédérateurs à plusieurs acteurs.
- La capacité technique et financière du porteur de projet à mener l'opération.

3) Information des lauréats et prise de contact par la Communauté de Communes pour monter le dossier de demande de subvention complet. Le projet peut démarrer à compter de cette date, sans garantie à ce stade de l'obtention de la subvention (en effet, le projet ne peut être soumis au vote des instances délibérantes pour attribution d'une subvention que sur la base d'un dossier complet).

4) Lorsque le dossier est complet, il est présenté en conseil communautaire et / ou en comité de programmation LEADER pour attribution de la subvention.

Tout dossier de candidature, puis de dossier de demande de subvention qui ne respecterait pas le format préconisé ou qui serait incomplet, c'est-à-dire qui ne comprendrait pas l'ensemble des documents cités, pourra être déclaré non recevable. Il devra être complété par le porteur de projet dans les délais impartis pour pouvoir être instruit.

9. DEPOT DES CANDIDATURES

Le formulaire de candidature doit être déposé avant le 15 octobre 2018 à :

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura

A l'attention de Céline DROUAULT SIRIN

9 rue des Petites Marnes

39800 POLIGNY

Ou envoyé par mail à c.drouaultsirin@cc-aps.fr

Il doit être composé des pièces suivantes (cf. formulaire de candidature ci-après) :

- Présentation de chaque entité qui participe au dépôt de cette candidature
- Objectifs auxquels répond le projet
- Communes concernées par le projet
- Thèmes concernés par le projet (au moins 3)
- Le projet :
 - Forme(s) de l'action
 - Description du projet
- Public(s) visé(s)
- Mode(s) de communication prévu(s) pour faire connaître votre projet auprès du public visé
- Nature des « témoins/ traces du projet » qui seront disponibles à l'issue de l'action
- Calendrier de mise en œuvre du projet
- Détail des dépenses
- Budget estimatif

10. QUESTIONS

Pour toute question, les candidats peuvent contacter

Céline Drouault-Sirin

- par mail à c.drouaultsirin@cc-aps.fr

ou

- par téléphone à 03 84 52 66 52.